



COMMUNE D'HELBAUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2016

Début de la séance : 18h30

Présents :

Francis MARQUANT, Maire

Eric Rolin, Pascal Penet, Aymeric Ansel, Carole Butin, Isabelle D'Haillecourt, adjoints.

Daniel Ansel, Caroline Denuncq, Jean-Pierre Duchatel, Jacques Dupont, Hélène Fiolet, Jean Michel Gary, Sylvie Lemaire, Christophe Podevin, Aline Pohier, Philippe Sambourg, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Colette Blondel, (pouvoir à H. Fiolet), Pierre Delobel (pouvoir à P. Penet), Brigitte Leblond (pouvoir à J-P Duchatel).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Aline Pohier

Adoption du Procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2015 : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose que soit automatiquement nommé en tant que secrétaire de séance le plus jeune conseiller présent pour les prochaines séances. Adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour travaux de voirie rue de Blendecques. Adopté par le Conseil Municipal.

1) Adhésion au groupement de commande FDE pour l'achat d'électricité:

La commune a adhéré au groupement de commande avec la FDE pour la fourniture de gaz. Les premières estimations montrent un gain de 10% par rapport aux tarifs de grdf. Aussi, la FDE propose à la commune d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et la fourniture des services associés, concernant les tarifs bleus (c'est-à-dire relatif à l'éclairage public). Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

2) Attribution de compensation CASO 2016 :

Dans le cadre du transfert du Conservatoire à rayonnement départemental d'agglomération, les écoles de musique des communes d'Arques, Blendecques, Eperlecques, Longuenesse, Saint Martin au Laert et Saint-Omer ont été transférées à la CASO. Ces communes accueilleraient en moyenne dans leurs écoles 50% de leur population municipale et 50% d'extérieurs.

Le transfert de charges est opéré depuis le 1^{er} Septembre 2015. Compte tenu du transfert de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLEC) de la CASO propose de modifier les règles d'attribution de compensation afin de tenir compte de l'effort de ces communes, qui a permis un accès à l'ensemble de la population de l'agglomération à l'école de musique, en réduisant de moitié la charge globale nette annuelle transférée (1 001 770€ contre 2 003 540€). Le CM est invité à se prononcer sur le rapport de la CLEC, qui est soumis en révision libre.

Monsieur le Maire propose, considérant les montants annuels proposés en reversement s'élevant à 1 001 770€ contre 2 003 540€, remarquant que les communes qui avaient une école de musique étaient les plus importantes en population, de décider de s'abstenir de donner un avis sur cette proposition, et de demander à la CASO de prévoir une aide annuelle en rapport principalement envers les autres communes, afin de réduire leurs charges notamment au titre de l'allocation de compensation.

Arrivée de Jean Michel Gary à 18h40.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

3) PLU de la commune d'Ecques : Avis.

La commune d'Ecques a déposé son projet de PLU qui, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, est soumis à l'avis du Conseil Municipal des communes limitrophes. Monsieur le Maire propose d'accepter le projet de PLU de la commune d'Ecques. Le CM n'émet aucune observation sur ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

4) Modification statutaire de la CASO : Sentier de randonnée, prise de compétence élagage, balisage du sentier de randonnée d'intérêt communautaire

Par délibération du 30 juin 2011 et du 11 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts afin de pouvoir faire entrer dans ses compétences - le balisage et la praticabilité de 10 sentiers de randonnée non motorisés, en assurant l'élagage et le fauchage des emprises, - la promotion touristique de la randonnée, notamment par l'édition d'un topoguide. Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire de la CASO.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

5) - 6) Redevance pour occupation provisoire des réseaux de transport d'électricité et de gaz:

Les communes peuvent percevoir une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Monsieur le Maire propose de décider de cette redevance qui sera calculée chaque année en fonction des occupations provisoires réelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

7) CLSH Fonctionnement:

Monsieur le Maire revient sur le fonctionnement du centre aéré en 2015. Il y a eu 2 327 jours enfants de facturés (dont 1 480 jours enfants Helfallois). Le déficit global se porte à 17 700€, soit 7.60€ par jour/enfant, ou au global 932€ par jour.

En 2016, l'école se termine le mardi 5 juillet au soir. Sachant qu'il faut une journée aux directeurs pour préparer les locaux, le CLSH 2016 peut démarrer à partir du jeudi 7 juillet 2016. En accord avec le directeur du CLSH, il est convenu de terminer le centre le vendredi 29 Juillet 2016. Une semaine supplémentaire en août aurait entraînée des difficultés dans le recrutement d'animateurs qui ne pourraient pas faire un autre centre au mois d'août. Il y aura donc 16 jours de fonctionnement du 07/07/16 au 29/07/16.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

8) Tarifs CLSH :

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Helfallois	2015		2016	
Quotient < 601	5.41€	+ 0.13€	5.54€	2.40%
Quotient entre 601 et 900	6.06€	+ 0.13€	6.19€	2.14%
Quotient > 900	6.72€	+ 0.13€	6.85€	1.93%

Pihem = + 1€	2015		2016	
Quotient < 601	6.41€	+ 0.13€	6.54€	
Quotient entre 601 et 900	7.06€	+ 0.13€	7.19€	
Quotient > 900	7.72€	+ 0.13€	7.85€	

La commune de Pihem prend en charge la différence entre la journée extérieure et la journée Helfalloise, soit 4.46€ par jour enfant pihémois. La subvention forfaitaire de Pihem passerait certainement de 1 365€ à 1 400€.

Extérieurs	2015		2016	
Quotient < 601	9.59€	+ 0.41€	10.00€	4.28%
Quotient entre 601 et 900	10.24€	+ 0.41€	10.65€	4.00%
Quotient > 900	10.90€	+ 0.40€	11.30€	3.67%

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

9) CLSH : Rémunération du personnel.

Compte tenu du nombre de jours de fonctionnement plus réduit que l'année dernière (16 contre 19), Monsieur le Maire propose d'augmenter d'environ 2% la rémunération du personnel du CLSH, au prorata du nombre de jours travaillés effectifs, afin que la somme finale perçue ne soit pas trop faible. Monsieur le Maire propose donc la rémunération suivante :

- Directeur : 1 400€ brut et frais de déplacement
- Directeurs adjoints : 1 200€ brut et frais de déplacement
- animateurs diplômés : 780€ brut et 15€ la nuitée
- animateurs stagiaires : 530€ brut et 15€ la nuitée
- animateurs non diplômés : 445€ brut et 15€ la nuitée.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

10) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de voirie rue de Blendecques :

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du député au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement de la RD 198 (rue de Blendecques), pour la tranche 1 ferme dont le montant est d'environ 300 000€ HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

DIVERS :

- Une première parcelle du lotissement des Garennes a été vendue.
- Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la CASO a mis en place une aide à l'accession sociale à la propriété pour les primo accédants d'un montant de 4 000€. La CASO sollicite la commune pour un accompagnement complémentaire à cette aide à l'accession sociale. Mettant en avant l'effet d'aubaine de cette aide, Monsieur le Maire propose de ne pas retenir la proposition de la CASO d'accompagner financièrement les primo accédants. **La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

- Opération boîte à lire : La CASO a lancé le projet d'installation de « boîtes à lire », c'est-à-dire de boîtes dans lesquelles les riverains pourront déposer un livre et en retirer un autre en échange. Monsieur le Maire propose que la boîte à lire de la commune soit mise devant la mairie.

- La municipalité souhaite relancer le concours des maisons fleuries et inscrire la commune au concours « village fleuri », comme c'était le cas dans le passé.

INFORMATIONS :

- ERDF a informé la commune d'un projet d'enfouissement du réseau électrique du Grand Bois jusqu'à l'Argilière.

- Remerciement du pavillon Arc en Ciel pour le passage du Père Noël lors des fêtes de Noël.

- Un riverain de l'Argilière a fait une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. La commune avait déjà déposé une demande à la CASO pour les

habitations riveraines en 2014, 2013 et 2009. Malheureusement, le nombre de mètre linéaire nécessaire exclut ce projet des critères de la CASO. Monsieur le Maire propose de refaire une demande auprès de la CASO.

- Un détecteur de présence ainsi qu'un ferme-porte ont été installés à l'entrée de la garderie.

- La maison de l'enfance demande le prêt gracieux de salle pour l'organisation de réunions « groupe d'analyse des pratiques professionnelles ». Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle du conseil ou le foyer communal en fonction des disponibilités et de la nature de la réunion. Avis favorable du Conseil Municipal.

- Un élu fait savoir que le chauffage de la maison des associations est en panne. Celui-ci se met en sécurité occasionnellement et il faut le réarmer. Monsieur le Maire prévoit l'intervention d'une société de chauffagiste dans les plus brefs délais. Il rappelle qu'il avait demandé aux occupants de signaler tout dysfonctionnement et regrette que la commune n'ait pas été avertie.

- Un élu s'interroge sur l'avancement du projet éolien. Dans le prospectus que la société Boralex avait distribué, il était question d'une réunion publique d'information en 2016. La date est-elle fixée ? Monsieur le Maire fait savoir que la société ne l'a pas contacté pour organiser une réunion. Il va donc contacter cette société afin d'en savoir plus. Un élu demande si l'endroit où les éoliennes seront implantées est déjà connu. Monsieur le Maire répond que pour l'instant le projet n'en est qu'au stade de l'étude, aucun endroit n'est fixé mais dans tous les cas, aucune éolienne ne pourra être mise à moins de 500 mètres d'une habitation.

- Un élu revient sur l'article paru dans la presse concernant la cérémonie des vœux. Il remarque que l'article relate des propos que Monsieur le Maire n'a pas tenus.

- Un élu fait part du danger concernant le stationnement le long de la voirie devant l'hôpital. Les voitures sont garées des deux côtés et la vitesse est trop élevée. Monsieur le Maire adressera un courrier au conseiller départemental.

- Un élu demande s'il est possible de laisser l'éclairage public les soirs du réveillon de Noël et de Nouvel An. Monsieur le Maire y est favorable, rappelant qu'il avait fait le nécessaire pour le centre de la commune au 31 décembre dernier.

- Un pylône électrique a été fendu par un camion près de la place. ERDF est intervenu en urgence pour éviter que ce pylône ne tombe. Des recherches seront menées pour trouver l'auteur des faits.

- Un café lecture aura lieu ce samedi 23 janvier à 14h à la médiathèque.

Levée de séance à 19h25

Le Maire,
Francis Marquant.